

14 oct 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 octobre 2005

Accise

Garantie de paiement de deux mois d'accise imposée au distributeur d'électricité et/ou de gaz naturel

Garantie de paiement de deux mois d'accise imposée au distributeur d'électricité et/ou de gaz naturel

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions de contrôle des produits énergétiques et de l'électricité en matière d'accise. Le projet adapte l'arrêté royal (*) fixant les mesures d'application de certains taux d'accise réduits à la suite de la limitation, à un seul niveau, du taux de l'accise de la houille, du coke et du lignite, prévue dans la loi (**) portant des dispositions diverses. Le projet a aussi pour but d'imposer au distributeur d'électricité et/ou de gaz naturel une garantie représentant le paiement, dans son chef, de deux mois d'accise et ceci, pour éviter toute défaillance financière de l'intéressé ne permettant plus d'assurer l'exacte perception de l'accise. (*) du 3 juillet 2005. (**) du 20 juillet 2005 modifiant la loi-programme du 27 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>